

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-09

Séance du 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : **13**Présents : **10**Votants : **13**

L'an deux mille vingt-six, et le vingt janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune, convoqué le **16 janvier 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier BARTHELEMY

Présents :

Olivier BARTHELEMY, Sylvie CASTAGNETO, Fabrice MULLER-LONG, Bernard BOURSIER, Francis DUGAUQUIER, Daniel TILMANT, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Anne-Hélène CONILH, Marc BENEVENTI.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC, Sylvie BROWN donne procuration à Francis DUGAUQUIER, Thierry BARTHELEMY donne procuration à Bernard BOURSIER

Monsieur Bernard BOURSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Transferts de Competence TE83

Objet :**Adhésions :**

- **Commune du LUC compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,**
- **Commune de TANNERON compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »,**

Reprise :

- **Commune de FORCALQUEIRET compétence optionnelle n°7 Réseau de prise en charge électrique ».**

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260120-lmc12026000031-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec,
- ✓ D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,
- ✓ D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

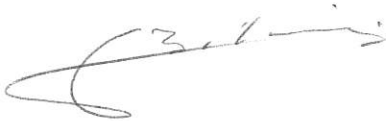
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Monsieur le Maire,
Olivier BARTHELEMY**



**Le Secrétaire de Séance
Bernard BOURSIER**



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20260120-lmc120260000031-DE
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

